AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1755
FR0000036816-FS0571

21 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 août 2014, la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (114 avenue Emile Zola, 75015 Paris), (« SMA BTP »), a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 août 2014, les seuils de 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir 3 082 731 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 49,14% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions TOUR EIFFEL dans le cadre de l'offre publique initiée par SMA BTP (cf. notamment D&I 214C1703 du 14 août 2014) dont la clôture de la réouverture est fixée au 10 septembre 2014 (cf. notamment D&I 214C1754 du 21 août 2014).

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 273 111 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.